

RÉFORME DES RETRAITES:

LE GOUVERNEMENT A DÉVOILÉ SES «PREMIERS GRANDS PRINCIPES»

Les partenaires sociaux étaient convoqués ce mercredi matin pour un bilan à mi-parcours sur la réforme des retraites. Jean-Paul Delevoye leur a présenté une quinzaine de lignes directrices, reprenant en partie les engagements d'Emmanuel Macron.

Le gouvernement a enfin dévoilé les «premiers grands principes» de sa future réforme des retraites. Après des mois de concertation en tête à tête, **le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye**, a présenté à l'ensemble des syndicats et des organisations patronales, qu'il réunissait pour la première fois ce mercredi matin au ministère des Solidarités, une quinzaine de lignes directrices, reprenant en partie les engagements d'Emmanuel Macron.

Ainsi, on savait déjà que le futur système «remplacerait les 42 régimes de retraite existants» tout en restant «public, par répartition», avec la promesse qu'«un euro cotisé vaudra les mêmes droits pour tous les Français». Désormais, on sait qu'il sera financé par «tous les assurés», qui cotiseront «dans la limite de 120.000 euros bruts annuels» de revenus d'activité. «Ça devient plus concret mais ça confirme nos craintes. Ça va détruire les 42 régimes existants», a réagi le secrétaire général de Force Ouvrière à l'issue de la rencontre.

Pour les fonctionnaires, le changement sera radical. Ils cotiseront «au même niveau» que les salariés du privé, et les primes «seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite», ce qui n'est pas le cas actuellement. Les travailleurs indépendants, en revanche, «bénéficieront d'un régime de cotisations adapté afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité». Ces cotisations seront converties en points, qui seront «accumulés tout au long de la vie» et «enregistrés sur un compte unique» pour calculer les futures pensions.

Les retraités actuels pas concernés

Échaudé au printemps par la polémique sur une possible suppression des pensions de réversion, l'exécutif assure désormais que ce dispositif de solidarité sera maintenu, de même que le minimum de pension pour les bas salaires et les carrières hachées. Idem pour «les interruptions d'activité» comme le chômage, l'invalidité, la maladie ou la maternité, pour lesquelles des points seront accordés. La réforme changera en revanche les droits familiaux, avec une bonification «pour chaque enfant, dès le premier enfant» et non plus à partir du troisième.

Catherine Perret de la CGT redoute pour sa part que le système ne fasse «baisser les pensions au niveau du seuil de pauvreté pour beaucoup, notamment pour les femmes».

Par ailleurs, l'âge légal «à partir duquel on pourra liquider ses droits restera fixé à 62 ans».

Ce qui correspond à **la ligne rouge tracée par les syndicats**. Le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, pourtant favorable à la réforme, en avait même fait mercredi matin un «casus belli», de même que le «maintien des droits acquis», sur lequel l'exécutif s'est également engagé. Il se dit aujourd'hui satisfait sur ce point. «Sur l'âge on a obtenu assurance qu'il restait à 62 ans.»

Le Haut commissaire devra encore préciser si un «âge pivot» sera créé pour inciter les travailleurs à partir plus tard que l'âge légal, sur le modèle des retraites complémentaires des salariés du privé qui subissent une décote s'ils partent avant 63 ans. Sur ce point le leader de la CGT, Philippe Martinez, représenté par ses lieutenants à la réunion de mercredi, a flairé un piège. «On va vous dire “vous pouvez partir à 62 ans” mais si vous n'avez pas les moyens de vivre, vous allez continuer à travailler pour avoir plus de points», prédit-il, expliquant que «la finalité, c'est que vous allez partir à 65, 67 ans».

Le nouveau système ne concernera ni les retraités actuels, ni «ceux qui seront à moins de 5 ans de l'âge de départ lors de l'adoption de la loi», dont la discussion au Parlement est envisagée «dans le courant de l'année 2019». Pour tous les autres, la transition «sera très progressive» et les droits acquis «avant l'entrée en vigueur du nouveau système seront conservés à 100%».